



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

19 JUL. 2012

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public le
mardi 24 juillet 2012

N° Départ : 671/2012/82/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant que la procession de la fête de la Ste Christine va emprunter différents axes de la commune, il convient d'en assurer la sécurité,

arrête

Article 1 : A l'occasion du défilé de la procession de la fête de la Ste Christine, le domaine public sera occupé par les participants de cette procession le mardi 24 juillet 2012 à partir de 20 heures 30.

- Article 2 :** Le défilé empruntera les axes suivants :
- Départ à 20 heures 30 de la place du Général de Gaulle
 - Rue de la Serre
 - Avenue des Aiguiers
 - Rue de la République
 - Faubourg St Antoine
 - Rue Charles Terrin
 - Rue de la République
 - Rue Gabriel Péri
 - Rue Notre Dame
 - Faubourg Notre Dame
 - Avenue du 6^{ème} RTS
 - Rue de la République
 - Arrivée place du Général de Gaulle.

Article 3 : La police municipale sera chargée de la sécurité du cortège.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

